

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq février le Conseil Municipal de la Commune de BRUX légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence Frédéric TEXIER, Maire de la Commune de Brux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Mmes GAUCHON Clarisse, PINTUREAU Stéphanie, REUSSE-BOUCHER Nathalie, SAINT GEORGES Myriam, Mrs CHESNEL Bernard, DOUCET Raymond, GROLLIER Louis-Marie, MORILLON Christian, ROUSSEAU Bernard et WACHSMUTH Fabien

Absents : RAGOT Sylvain, LUQUIAU Laurent, LACOSTE Murielle

Excusés : DEBENEST Maxime

Pouvoirs : DEBENEST Maxime donne son pouvoir à GROLLIER Louis-Marie

Secrétaire de Séance : CHESNEL Bernard

Date de la convocation : le 11 février 2025

Début de la séance du conseil municipal à 20h.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025, à l'unanimité.

007-2025-MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR LE CIMETIERE COMMUNAL DE BRUX- APPLICABLE AU 1^{ER} MARS 2025

Le conseil municipal de BRUX, présente la nouvelle tarification qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2025, pour le cimetière communal de Brux.

CIMETIERE

Total

Concession cinquantenaire (100 € / m²)	
Ancien cimetière (de 631 à 988) avec emplacement de 3,00 m ² (1,20 x 2,50 m) :	300,00 €
Nouveau cimetière (de 989 à ...) avec emplacement de 3,75 m ² (1,50 x 2,50 m) :	375,00 €

Concession trentenaire (60 € / m²)	
Ancien cimetière (de 631 à 988) avec emplacement de 3,00 m ² (1,20 x 2,50 m) :	180,00 €
Nouveau cimetière (de 989 à ...) avec emplacement de 3,75 m ² (1,50 x 2,50 m) :	225,00 €

Concession Temporaire de 15 ans (40 € / m²)	
Ancien cimetière (de 631 à 988) avec emplacement de 3,00 m ² (1,20 x 2,50 m) :	120,00 €
Nouveau cimetière (de 989 à ...) avec emplacement de 3,75 m ² (1,50 x 2,50 m) :	150,00 €

Renouvellement :

Indéfiniment à l'expiration de chaque période de validité au prix en vigueur.



Case Tour cinquantenaire	
3 urnes :	600,00 €
Caveau cinquantenaire	
4 urnes :	1 000,00 €

Renouvellement :

Indéfiniment à l'expiration de chaque période de validité au prix en vigueur.

Jardin du souvenir	
Pose des cendres :	Gratuite
<i>Possibilité de mettre une plaque par vos soins à l'identique de celles existantes</i>	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place des nouveaux tarifs du cimetière communal de Brux, à compter du 1^{er} mars 2025.

008-2025-MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le conseil municipal de BRUX,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11/02/2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie A, B ou C. Cependant les agents de catégorie A sont exclus de l'indemnisation ou de la récupération des heures supplémentaires.

Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

- **Les heures supplémentaires**

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (*exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum*).

La compensation des heures supplémentaires doit en priorité être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et deux tiers pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

- **Les heures complémentaires**

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

La priorité sera donnée au repos compensateur, si celui-ci n'est pas réalisable ce sera l'indemnisation.

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	Secrétaire générale de mairie
Adjoint administratif de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie
Adjoint technique	Agent technique polyvalent Accompagnatrice de bus scolaire Agent de garderie Agent d'entretien

Article 2. Heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions mentionnées par la présente délibération.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Article 3 : Contrôle des heures supplémentaires et complémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires et complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

009-2025 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE (LOCAL COMMERCIAL ET DEUX STUDIOS) ET AUTORISATION AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le plan de financement a été voté au mois janvier 2025, sous le numéro de délibération 002/2025, cette délibération sera remplacée par la présente délibération et par le plan de financement présenté en annexe.

Pour rappel : projet de réaménagement de l'ancienne mairie d'un montant de 556 110 € HT en local commercial au rez-de-chaussée et deux studios à l'étage, situé au 3 et 5 rue du Général Rivaud, ci-joint plan de financement et plans du projet.

Le Conseil municipal vote à : 11 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION ;

Approuve le nouveau plan de financement présenté et annexé,

Donne autorisation au maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

ESTIMATION PREVISIONNELLE DU COUT HT DE L'OPERATION

ENVELOPPE TRAVAUX Désamiantage Aménagements extérieurs Clos & Couvert Partitions finitions Lots techniques	463 460,00 €
DEPENSES PREALABLE Huissier (coput indicatif) 400 € Diagnostics Amlante, plomb... 2038,20 € Géomètre 4629,60 € Honoraires divers 20 000 €	27 067,80 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE (taux % suivant acte d'engagement) Ablomé-Architecte mandataire Cireyam-Economiste Climat Conseil - Bet fluides & thermique Arcabois- Bet structure	65 582,20 €
TOTAUX	556 110,00 €

PLAN DE FINANCEMENT HT

DETR/DSIL	155 860,50 €	28,027%
ACTIV 4 REVITALISATION CENTRE BOURG	76 000,00 €	13,666%
DEPARTEMENT SDH LOGEMENTS FICHE ACTION 3 20 % 12 000 € PAR LOGEMENT TOTAL 24 000 €	24 000,00 €	4,316%
SYNDICAT ENERGIES VIENNE Subvention	139 027,50 €	25,000%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU Deux studios 5000 € par studio	10 000,00 €	1,798%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU Local commercial	25 000,00 €	4,496%
REGION NOUVELLE AQUITAINE	15 000,00 €	2,697%
AUTOFINANCEMENT Avance remboursable de la Syndicat Energies Vienne	111 222,00 €	20,000%
TOTAUX	556 110,00 €	100,000%

**010-2025- MODIFICATION DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AU DEPARTEMENT DE LA VIENNE ET
AUTORISATION AU MAIRE POUR PROJET REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de l'ancienne mairie, en local commercial au rez-de-chaussée, et deux studios à l'étage.

Une demande de subvention a été faite en janvier 2025, sous la délibération n°004/2025, celle-ci sera modifiée par la présente délibération et le plan de financement joint en annexe.

La Commune peut solliciter le Département de la Vienne pour deux types de subvention concernant son projet de réaménagement de l'ancienne mairie.

- 1) **Activ 4 – Revitalisation centre bourg**, sollicite une subvention d'un montant de **76 000 €**
- 2) **Département SDH logements, fiche action 3**, 12 000 € par logement, sollicite une subvention d'un montant de **24 000 €**

Demande de dotations à hauteur de **17.982 %** du coût des travaux HT soit **100 000 € HT**

Le montant total des travaux HT est estimé à **556 110 € HT**.

Le Conseil municipal vote à : 11 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION ; cette délibération et autorise le maire à demander cette dotation.

ESTIMATION PREVISIONNELLE DU COUT HT DE L'OPERATION

ENVELOPPE TRAVAUX	
Désamiantage	
Aménagements extérieurs	463 460,00 €
Clos & Couvert	
Partitions finitions	
Lots techniques	
DEPENSES PREALABLE	
Huissier (coput indicatif) 400 €	
Diagnotics Amiante, plomb... 2038,20 €	27 067,80 €
Géomètre 4629,60 €	
Honoraires divers 20 000 €	
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE (taux % suivant acte d'engagement)	
Ablomé-Architecte mandataire	
Cireyam-Economiste	65 582,20 €
Climat Conseil - Bet fluides & thermique	
Arcabois- Bet structure	
TOTAUX	556 110,00 €

PLAN DE FINANCEMENT HT

DETR/DSIL	155 860,50 €	28,027%
ACTIV 4 REVITALISATION CENTRE BOURG	76 000,00 €	13,666%
DEPARTEMENT SDH LOGEMENTS FICHE ACTION 3 20 % 12 000 € PAR LOGEMENT TOTAL 24 000 €	24 000,00 €	4,316%
SYNDICAT ENERGIES VIENNE Subvention	139 027,50 €	25,000%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU Deux studios 5000 € par studio	10 000,00 €	1,798%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU Local commercial	25 000,00 €	4,496%
REGION NOUVELLE AQUITAINE	15 000,00 €	2,697%
AUTOFINANCEMENT Avance remboursable de la Syndicat Energies Vienne	111 222,00 €	20,000%
TOTAUX	556 110,00 €	100,000%

011-2025- MODIFICATION DEMANDE DE DOTATION DETR/DSIL 2025 ET AUTORISATION AU MAIRE-REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de l'ancienne mairie, en local commercial au rez-de-chaussée, et deux studios à l'étage.

Une demande de subvention a été faite en janvier 2025, sous la délibération n°003/2025, celle-ci sera modifiée par la présente délibération et le plan de financement joint en annexe.

Les dotations DETR/DSIL peuvent être demandées pour aider au financement de ce projet, voir plan de financement en annexe :

Demande de **dotations à hauteur de 28.027 %** soit un montant de **155 860.50 € HT**.

Le montant total des travaux HT est estimé à **556 110 € HT**.

Le Conseil municipal vote à : 11 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION ; cette délibération et autorise le maire à demander cette dotation.

ESTIMATION PREVISIONNELLE DU COUT HT DE L'OPERATION

ENVELOPPE TRAVAUX Désamiantage Aménagements extérieurs Clos & Couvert Partitions finitions Lots techniques	463 460,00 €
DEPENSES PREALABLE Huissier (coput indicatif) 400 € Diagnotics Amiante, plomb... 2038,20 € Géomètre 4629,60 € Honoraires divers 20 000 €	27 067,80 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE (taux % suivant acte d'engagement) Abloché-Architecte mandataire Cireyam-Economiste Climat Conseil - Bet fluides & thermique Arcabois- Bet structure	65 582,20 €
TOTAUX	556 110,00 €

PLAN DE FINANCEMENT HT

DETR/DSIL	155 860,50 €	28,027%
ACTIV 4 REVITALISATION CENTRE BOURG	76 000,00 €	13,666%
DEPARTEMENT SDH LOGEMENTS FICHE ACTION 3 20 % 12 000 € PAR LOGEMENT TOTAL 24 000 €	24 000,00 €	4,316%
SYNDICAT ENERGIES VIENNE Subvention	139 027,50 €	25,000%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU Deux studios 5000 € par studio	10 000,00 €	1,798%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU Local commercial	25 000,00 €	4,496%
REGION NOUVELLE AQUITAINE	15 000,00 €	2,697%
AUTOFINANCEMENT Avance remboursable de la Syndicat Energies Vienne	111 222,00 €	20,000%
TOTAUX	556 110,00 €	100,000%

012-2025-PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE - Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du **Conseil municipal à l'unanimité** :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT le Maire** à effectuer tout acte en conséquence.

013-2025-MODIFICATION DU LIBELLE DU BUDGET ANNEXE « MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES » EN « REVITALISATION CENTRE BOURG »

Le Maire rappelle que le budget annexe Maison des Assistantes Maternelles a été créé au 1^{er} janvier 2021, par la délibération 005/2021, afin de supporter le projet de création d'une Maison des Assistantes Maternelles et d'un logement, **le code budget de ce budget annexe est 14803.**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite renommer le budget annexe Maison des Assistantes Maternelles en « **Revitalisation centre-bourg** », ce qui permettrait de pouvoir gérer à travers ce budget annexe les autres projets de rénovation de bâtiments communaux en locaux commerciaux et en logements.

Les différents projets seront gérés dans un même budget facilitant leur suivi financier (partageraient donc le même budget pour se permettre un financement en investissement) et leur gestion administrative.

Les locations des locaux commerciaux seront gérées par ce budget annexe, quant aux locations d'habitations elles seront gérées par le budget principal Mairie.

Le code budget reste inchangé.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification du libellé du budget annexe Maison des Assistantes Maternelles en Revitalisation centre-bourg, la gestion administrative sera quant à elle similaire au passé.

014-2025-RESILIATION CNAS AU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur Le Maire rappelle que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. Le CNAS propose ainsi aux bénéficiaires diverses prestations.

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'après étude des prestations proposées par le CNAS et celles d'un autre partenaire éventuel, cet autre partenaire pourrait être retenu pour conventionner afin d'affilier la Commune du Brux et l'ensemble des salariés aux diverses prestations proposées, une délibération sera prise dans ce sens fin d'année 2025 pour l'affiliation nouvelle auprès du nouvel organisme.

Il propose donc de résilier le contrat CNAS à compter du 01/01/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Décide de résilier le contrat CNAS à compter du 01/01/2026,

-Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

015-2025 – ADHESION CAUE 86

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est **d'intérêt public**, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement

« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne,

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)
- S'engage à verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation d'adhésion pour un montant de **77.20 euros pour l'année 2025** fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous :

COTISATION COMMUNE	MONTANT 2025
Forfait annuel / an avec un montant plafond	0.10€/habitant Dans la limite 1000€

COTISATION EPCI A FISCALITE PROPRE ET SYNDICATS	MONTANT 2025
Forfait annuel	1500€

- La Commune sera représentée par le Maire, pour siéger à l'Assemblée Générale.

Une fois exécutoire, cette délibération sera transmise en copie au CAUE86 à contact@caue86.fr

016-2025-DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL R.L.F.S.E.E.P. (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE I.F.S.E. ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE C.I.A.)

Modification de la délibération n°051/2024 du 14 novembre 2024, 1 paragraphe D.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat.

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017

Vu les notes d'information des 20/04/2017 et 30/03/2018 de la Préfecture de la Vienne

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 25/11/2017

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11/02/2025,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
-

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la

Vienne.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	2 218 €	17 480 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : secrétaire général de mairie, secrétariat, accueil, urbanisme, état civil, gestion des ressources humaines, autres missions, encadrement.
- Sujétions : polyvalence, disponibilité.
- Expertise et Technicité : maîtrise des outils bureautiques, cadre réglementaire de l'environnement territorial

- Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	1 617 €	11 340	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : secrétaire général de mairie, secrétariat, accueil, urbanisme, état civil, gestion des ressources humaines, autres missions.
- Sujétions : polyvalence, disponibilité.
- Expertise et Technicité : maîtrise des outils bureautiques, cadre réglementaire de l'environnement territorial

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	ATSEM	1 617 €	11 340 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : assurer la gestion et le bon fonctionnement de la cantine scolaire et de l'entretien des locaux aide-maternelle, entretien des locaux

- Sujétions : exposition au bruit, aux intempéries, poste isolé, gestion du repas des enfants, polyvalence
- Expertise et Technicité : connaissance des règles d'hygiène, de sécurité et de l'équilibre alimentaire.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Agent service techniques, chargé de la restauration scolaire, chargé de la conduite du bus, autres missions...	1 617 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent accompagnateur dans le bus, chargé d'accueil périscolaire et garderie, entretien des locaux, autres missions...	1 560 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Entretien de la voirie, mise en valeur des espaces verts et naturels, petits travaux d'entretiens, maintenance des bâtiments, gestions des équipements municipaux.
- Sujétions : Relations avec les élus et les administrés, polyvalence, utilisation de produits chimiques, port de charge, exposition au bruit, posture.
- Expertise et Technicité : gestion des stocks, règles d'hygiène et de sécurité, permis et habilitations, compétences techniques sur les fonctions

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 **instituant une Période de Préparation au Reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, l'IFSE ne sera pas maintenue.**

Conformément au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au **Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)** dans la fonction publique territoriale (accident de service, maladie professionnelle), l'IFSE suivra le sort du traitement.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés,

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue durée, de congé de longue maladie et grave maladie l'IFSE sera suspendue dès le 1^{er} jour d'arrêt.
- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise.

- Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	2 380 €	2 380 €

- Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	1 260 €	1 260 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	ATSEM	1 260 €	1 260 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Agent service techniques, chargé de la restauration scolaire, chargé de la conduite du bus, autres missions...	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent accompagnateur dans le bus, chargé d'accueil périscolaire et garderie, entretien des locaux, autres missions...	1 200 €	1200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

L'article 4 du décret du 20 mai 2014 prévoit que le versement aux fonctionnaires du complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée lors de l'entretien professionnel. Ces deux critères étant cumulatifs, le montant du CIA est notamment lié aux appréciations formulées lors de l'entretien professionnel. Son attribution dépendant des deux critères précités, elle est donc facultative à titre individuel et son montant est compris entre 0 et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans le paragraphe B de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes
- Indemnité de sujétions spéciales
- Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues
- Prime d'encadrement
- Prime des auxiliaires exerçant les fonctions d'assistant de soins en gérontologie
- Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture
- Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins
- Prime spécifique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire,
- l'indemnité de résidence
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- IHTS,
- astreintes,
- l'indemnité pour travail dominical régulier,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié
- les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire (loi 84-53 du 26.01.1984 – art 111.4)

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 26 février 2025**.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

017-2025 – PORTES OUVERTES SUR LA PLATEFORME AERONAUTIQUE BRUX/COUHE LES 19 et 20 JUILLET 2025

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de l'Aéroclub Brux-Couhé sollicitant la commune de Brux pour l'octroi d'une aide financière et d'une autorisation d'ouverture de buvette de catégorie 1 à 3 ainsi que d'une exonération de taxe sur les tickets d'entrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide qu'une aide de 150.00 € est accordée sous la forme de l'achat de boissons au magasin Vival de Brux, qui seront servies lors du vin d'honneur le jour de la manifestation,
- Accorde l'autorisation d'ouverture de buvette de catégorie 1 à 3.

018-2025 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 ORANGE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) peut être demandée à ORANGE.

Le patrimoine total 2024 occupant le domaine public et permettant le calcul de la redevance 2025 se décompose ainsi :

Artère aérienne	17,845 kms à 40 € du km	1157.65 €
Artère souterraine	22,978 kms à 30 € du km	1117.98 €
M2 d'emprise au sol	2.20 m2 à 20 € du m2	71.36 €

Coefficient d'actualisation : 1.62182

Le montant total de la RODP pour 2025 est de 2 346.99 €.

Le conseil accepte à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les commissions

Voirie

Programme voirie de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, pour Brux 50 452.32 € (virages Mémageon = dérasement pour repro + bicouche et Liaison RD7 et RD7 bis = bicouche, dérasement, poutre de rive, repro ge + bicouche, scarification 9gnt + bicouche).

Peinture au sol, reste du devis de 2023.

De l'enrobée à froid sera mis dans certains endroits de la commune par les cantonniers, dans les semaines à venir.

Travaux

- enduit façade musée ; toiture chaufferie musée et enduit pignon et reprise des murs de la vieille grange à la ferme de l'étalon par l'entreprise Demellier Maçonnerie
- changement de la porte de l'atelier municipal qui était défectueuse par l'entreprise C2B Rénovation
- peinture des menuiseries extérieures salle des fêtes et bureau directrice : deux devis Activ Start 4 310 € et Jerem' Peinture 5 445 €, le prestataire retenu est Activ Start les travaux seront prévus dans la période d'été
- réparation du four à vapeur de la cantine (évacuation de la vapeur), par le cantonnier
- création d'un « local poubelle » sur la plateforme de la benne à verre derrière la cantine pour stocker les poubelles de la commune

Animation

Le prochain marché du dimanche, aura lieu le 9 mars 2025, avec dégustation d'huitres/charcuterie.

Soirée choucroute le 5 avril 2025, organisé par le Comité des Fêtes.

L'APE envisage de faire un marché de producteur le 17 mai 2025, à la place de la brocante initialement prévue.

Point sur le personnel et bus

Le bus scolaire n'est plus fonctionnel, le transport scolaire est actuellement assuré par les Rapides du Poitou. Par la suite la gestion sera assurée par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou par délégation de sa compétence par la Région Nouvelle Aquitaine. Les sorties périscolaires sont maintenues jusqu'à la fin de l'année et le seront également l'année scolaire prochaine avec de l'anticipation obligatoire des différentes sorties. Le chauffeur actuel se retrouve sans emploi. Une procédure de départ est en cours.

Proposition de vente d'un terrain attenant à la ferme de l'étalon du GFA des Serinettes à la Commune

Le GFA des Serinettes propose de vendre un terrain à la commune qui se localise après le monument aux morts sur la route de Brux/Chaunay toute de suite à droite entre le bourg et la cité carémeau.

CONSEIL D'ÉCOLE DU 10 FÉVRIER 2025

Étaient présents

Mme THOMAS, directrice, enseignante PS-MS-GS
Mme GAUTREAU, enseignante CP-CE1-CE2
Mme VALLADE, enseignante CMI-CM2
M. TEXIER, maire de BRUX
Mme LACOSTE, adjointe chargée des affaires scolaires
Mme GAUTHIER, déléguée titulaire des parents d'élèves
Mme GIRAUDON, délégué titulaire des parents d'élèves
Mme MICHAUD, déléguée suppléante parents d'élèves

Excusés :

M. SUREAUD Inspecteur de l'Éducation Nationale Poitiers Sud Vienne
Mme HELIOT, déléguée titulaire des parents d'élèves

Projets pédagogiques

Communs à toute l'école

- École et Cinéma :

La classe maternelle est allée voir un programme de courts-métrages d'animation : « LES PETITS CONTES DE LA NUIT. »

Une histoire, un câlin, un bon lit, il en faut peu pour bien dormir !

Six contes-doudous pour aborder avec les tout-petits l'univers du sommeil et de la nuit. » et ira voir en période 4 « JARDINS ENCHANTÉS », le 27 mars.

Nous avons rempli notre cahier de cinéma.

La classe de CP CE1 CE2 est allée voir « Princes et princesses » le 09/10 au cinéma de Civray.

La classe de CMI CM2 est allée voir « Une année polaire » le 07/11 au cinéma de Civray.

Les classes de CP CE1 CE2 et CMI CM2 sont allées voir « Calamity , une enfance de Martha Jane Canary »

Mme Gautreau : Nous avons travaillé sur les personnages de cette histoire et avons essayé de comprendre l'histoire du point de vue de chacun. Nous avons aussi travaillé sur l'égalité fille/garçon en partant des interdits que l'héroïne transgresse dans le film et qui nous paraissent aujourd'hui comme allant de soi (porter un pantalon).

- Piscine 12 séances en périodes 1 et 2 pour les élèves de la classe de Mme GAUTREAU , et en période 4 et 5 la classe de Mme VALLADE.

- Rencontres USEP

Les maternelles ont participé à une rencontre jeux d'opposition et de coopération à Couhé le 17/12/2024, avec les écoles de BLANZAY et Romagne.

Le 5 mai « sport innovant et rencontre olympique "athlétisme" en maternelle »

le 12 juin « savoir rouler à Romagne »

La classe de Mme GAUTREAU

À venir : une sortie USEP départementale le 4 avril.

La classe de Mme VALLADE a participé à une rencontre départementale USEP « escrime et jeux d'opposition » le mardi 28 janvier au complexe sportif St Nicolas sur Poitiers.

Les élèves iront le 20 février à Couhé pour faire de la gymnastique et du badminton à Couhé.

- bibliothèque municipale de BRUX

Une fois par mois les élèves de maternelle vont écouter des histoires, et une fois par mois ce sont les dames de la bibliothèque qui viennent nous lire des histoires dans la classe.

La classe de Mme Vallade : Nous allons à la bibliothèque de Brux une fois par mois jusqu'à la fin de l'année pour procéder à des emprunts de livres et travailler sur des thèmes littéraires précis.

La classe de Mme Gautreau va à la bibliothèque une fois par mois pour emprunter des livres.

Projets :

- La grande lessive 17 octobre : « Pareil, Pas Pareil »

La deuxième exposition aura lieu le 20 mars sur le thème: " Du papier, des papiers, vos papiers »

- Le prix des Incorruptibles : il s'agit d'un prix littéraire décerné par les jeunes lecteurs de toute la France. Il y a une sélection de livres pour les élèves de chaque tranche d'âge.
- Carnaval : 21 mars

Les déguisements seront libres et fournis par les familles. Les élèves, par classe, iront défiler dans les rues de Brux. Nouveau parcours : Ecole → Vival → Eglise → La Poste → Lotissement Jeannine Le Corre → Rue du Général Rivaud → Stade .

Un goûter pour les élèves sera offert par Mme et M. KOCIUBA et sera servi dans la cantine à l'issue du défilé.

Classe de Mme THOMAS

La classe participe à MATHebdo : résolution de problème avec la célèbre Josette !

Un travail sur le vent : Fabrication d'un livre « Le vent m'a pris » et d'un tourniquet.

Ce travail s'est concrétisé par le spectacle à la **Canopée de Ruffec le 24/01/2025** : les élèves ont vu un conte musical « Voyage d'un courant d'air ».

De plus, les élèves de GS sont allés lire leur livre dans les classes de l'élémentaire.

Projet : souhaiter la bonne année en fabriquant une carte de vœux et en l'envoyant aux parents et/ou aux grands parents.

Les élèves sont allés voir l'exposition d'Elisabeth Blanchard au musée de BRUX.

En période 3, les séances de motricité « parcours et espalier ».

En période 4, travail sur le carnaval, avec la fabrication du bonhomme carnaval en papier mâché.

En période 5, les élèves travailleront sur les animaux, afin d'aller visiter le zoo de Doué La Fontaine le 3 juin.

Classe de Mme GAUTREAU

Sortie au TAP pour assister à une répétition de l'Orchestre de Chambre de Nouvelle-Aquitaine :

En amont nous avons travaillé sur l'orchestre symphonique en apprenant les instruments que l'on peut y trouver ainsi que leur position dans l'orchestre. Nous avons écouté des extraits de morceaux qui étaient au programme du concert de l'OCNA. Pendant la sortie, nous avons suivi une activité d'une animatrice culturelle du TAP. Nous avons découvert les 3 familles d'instruments et les élèves ont pu voir et prendre un triangle, une clarinette et un violon. Ils ont tous pu essayer de jouer du violon. Après la sortie nous avons retravaillé sur les familles d'instruments. Ce travail nous permet de mieux identifier les familles d'instruments.

Lecture d'un album à la classe de maternelle par les CE :

Nous sommes allés dans la classe de maternelle afin que les CE lisent l'album « Le loup qui voulait changer de couleur » à leurs petits camarades. Nous allons essayer de renouveler cela au cours du 2ème semestre.

Correspondance avec une classe de CE1-CE2 d'Angoulême :

Les élèves ont reçu 1 lettre collective à laquelle nous avons répondu en décembre. Ils ont ensuite reçu une réponse collective ainsi qu'une lettre individuelle en janvier. Leur réponse est presque prête. Nous espérons pouvoir organiser des sorties rencontre en période 4 et 5.

Dojo : Gym (chandelle, roulade, roue, pont) et relaxation (posture et massages 2 par 2)

Fête des 100 jours : 20 février : Activité autour du nombre 100 toute la journée dans toutes les matières.

Réalisation d'un « village des 100 maisons » en art plastique.

Visite du musée de Brux : exposition de Mme Elisabeth Blanchard.

Classe de Mme VALLADE

Travail en Enseignement Moral et Civique :

-pour l'armistice 14/18, les élèves volontaires ont lu un poème sur la guerre lors de la cérémonie du 11 novembre.

-Les élèves sont allés visiter l'exposition sur la guerre 14/18 à Chaunay, le 15/11.

-Pour l'armistice du 8 mai, les élèves volontaires feront une intervention, comme pour novembre.

-Le maire nous recevra comme l'an dernier pour expliquer son rôle auprès des enfants.

Les élèves sont allés réciter des poèmes dans la classe maternelle.

Un travail en informatique est mené en classe : rechercher sur internet et traitement de texte.

Sortie :

-Les élèves sont allés voir l'exposition d'Elisabeth Blanchard au musée de BRUX, le 26 novembre.

Sport :

-Les élèves vont au dojo jusqu'aux vacances de février.

Rappel des dates des manifestations à venir

carnaval : 21 mars

grande lessive : 20 mars

Fête de l'école : 27 juin

Sortie pédagogique :maternelle : 3 juin au zoo de Doué La Fontaine, départ 8h00 retour 18h00.

Sortie pédagogique CP-CE1-CE2, accrobranche le 13 juin à Fun Forest

Sortie pédagogique CM1-CM2 : visite du Château de Monts sur Guesnes le 17 juin

Toutes les entrées et les transports sont financés par l'APE.

Rappel de points spécifiques du Règlement intérieur

Suite à des dysfonctionnements, Mme THOMAS re lit deux parties du règlement intérieur :

« POLITESSE :

L'équipe enseignante remercie par avance les familles de bien vouloir l'aider à faire respecter les règles élémentaires de politesse. Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole déplacés à l'égard de l'élève ou de sa famille. La famille s'interdit tout comportement, geste ou parole déplacés à l'égard de l'enseignant et des autres enfants au sein de l'école.

Rendez-vous ; si vous désirez rencontrer l'enseignant de votre enfant, ne venez pas à l'improviste, il n'est pas toujours disponible ; prenez un rendez-vous. Si vous souhaitez rencontrer la directrice, elle peut se rendre disponible sur rendez-vous. »

Questions diverses

Il y a 15 ans avant que j'arrive dans cette école, le climat scolaire était dégradé.

En tant que directrice, et avec l'aide de l'inspectrice de l'époque j'ai écrit un nouveau règlement intérieur, et remis l'école à flot.

Pendant 15 ans, l'école a entretenu de bons rapports avec les parents d'élèves élus, l'APE et la mairie, avec quelques couacs mais toujours réglés à l'aide du dialogue.

L'an dernier, il y a eu l'évaluation d'école, avec un regard extérieur, l'inspectrice a dit que le climat scolaire était bon, que le travail des enseignantes était de qualité, qu'il y avait quelques problèmes à la cantine, qui à mon sens (aucune plainte n'étant arrivée jusqu'à mes oreilles depuis) s'étaient arrangés.

Cette année les classes étant difficiles (accident de travail) nous avons bénéficié de l'intervention de la brigade d'appui. Ces deux enseignantes ont elles aussi constaté que, malgré de nombreuses situations difficiles, le climat scolaire est bon, les élèves s'entraident et la qualité des enseignantes a encore une fois été soulignée.

J'ai donc été très surprise de recevoir toutes ces questions dont plus de la moitié concernaient la mairie, et les autres ne relevaient pas du conseil d'école. Elles auraient dû être posées en entretien, soit avec la directrice soit avec l'enseignante.

Je tiens à rappeler le rôle de représentant des parents d'élèves : « Il consiste à faciliter les relations entre les parents d'élèves et les personnels. Les parents d'élèves élus peuvent intervenir auprès des directeurs d'école pour évoquer un problème particulier ou pour assurer une médiation à la demande d'un ou des parents concernés.

Ils participent au conseil d'école.

Je vais cependant répondre aux questions qui concernent le temps scolaire pendant elles ne figureront pas toutes dans le compte rendu, car de nombreuses questions ne relèvent pas du conseil d'école. Je vous laisse le choix Mme Gauthier de faire votre propre compte rendu oral pour répondre aux parents d'élèves qui vous ont posé toutes ces questions.

Quant à la mise en place d'une réunion entre parents employés communaux et enseignants elle a eu lieu en début d'année et il y avait 13 familles sur 48.

- où en est-on dans le projet de l'école? Depuis l'enquête réalisée l'an dernier y'a-t-il eu des choses mises en place?

Nous faisons partie d'un dispositif qui s'appelle « École en résidence » et nous sommes en train de rédiger le futur projet d'école.

Puis nous l'enverrons à l'en pour validation et après il devra être présenté au conseil d'école pour être adopté.

Y'a-t-il une personne au sein de l'équipe éducative formée au harcèlement scolaire et au cyber harcèlement ? Quel est le lien sur ce sujet avec le collège?

Nous avons été formées toutes les 3 à la MPP : méthode de préoccupation partagée.

L'affiche à propos du harcèlement est affichée dans la salle des maîtres et les enseignantes rappellent le numéro de téléphone : 3018.

Les élèves ont répondu à des questionnaires sur le harcèlement.

Un projet inter degrés « Non au harcèlement » a été présenté lors du CEC (conseil école -collège) auquel Mme Vallade a participé. Il s'agirait de former des élèves ambassadeurs du collège pour qu'ils puissent intervenir dans un deuxième temps dans les écoles.

Questions qui relèvent de la mairie.

M. Le Maire y répond :

- comment est fait le choix des responsables de nettoyage de table à la cantine ? Pourquoi la cantinière ajoute d'autres élèves que ceux choisis par la maîtresse ?

Nous sommes victimes de notre succès. D'autres élèves sont ajoutés sur la base du volontariat ou dans le cas où un enfant serait « puni » pour avoir mis le désordre pendant le service de restauration, 4 élèves sont choisis par la maîtresse, il y a 6 éponges disponibles donc deux enfants peuvent être ajoutés.

- en cas de poux, les sièges du bus sont-ils désinfectés ? Nous n'avons plus de Bus

- est-il possible d'avertir les parents quand il n'y a pas activité périscolaire ? Les parents sont à chaque fois avertis par mail, il est arrivé une ou deux fois que la mairie ne soit pas informée à l'avance que l'intervenant serait absent, dans ce cas impossible de prévenir les parents.

- problème avec la garderie : c'est un service payant. Les parents qui l'utilisent voudraient des locaux plus attractifs, propositions d'activités, formation du personnel

Cadre réglementaire des activités organisées sur les temps périscolaires :

1. La garderie périscolaire

Une garderie se déroule indifféremment à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires, sur le temps périscolaire. Les enfants y sont placés sous la surveillance d'adultes qui veillent à leur sécurité physique et morale sans toutefois proposer d'animations formalisées. Ils peuvent y pratiquer des activités de leur choix (jeux libres, lecture, dessin, sieste, temps calme...). L'organisateur ne déclare pas son activité et n'est donc pas tenu d'élaborer de projet éducatif. La réglementation n'impose pas de taux d'encadrement pour les garderies ni de condition de qualification pour le personnel chargé de la surveillance des enfants. Cette activité se déroule sous la responsabilité de l'organisateur qui est toutefois soumis à une obligation de sécurité envers les mineurs concernés.

- s'il n'y a plus de bus, qu'en sera-t-il des activités autour de l'école (city stade, école dehors...). De même, le dojo sera-t-il maintenu ? Pourquoi ne pas utiliser la cantine (il y a la place et des tapis ?)

Comme convenu avec l'équipe éducative le budget alloué actuellement au transport pour les activités va être calculé et sera notifié. Dans le cadre de ce budget et des devis établis il sera procédé au choix des activités par l'équipe pédagogique qui a toute ma confiance.

D'un point de vue organisationnel il est impossible de pratiquer du « sport » dans la cantine, cela demanderait de déménager les tables, les chaises, d'effectuer deux fois le ménage, en termes d'organisation, de temps et de coût, ce n'est pas réalisable, c'est une cantine scolaire pas un gymnase.

- la cantine à 1 euro est-elle envisagée ?

La « Cantine à 1€ » consiste en une aide financière de l'État accordée aux communes rurales défavorisées qui instaurent une tarification progressive (différentes tranches de prix, avec un calcul basé sur les revenus ou le quotient familial) au sein de leurs cantines scolaires.

Une convention triennale est signée entre l'État et la collectivité, et une subvention de 3€ (depuis le 1er janvier 2021) est versée à la collectivité, en compensation, pour chaque repas facturé à 1€.

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire :

Quels sont les critères pour en bénéficier ?

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Nous étudions en effet pour la prochaine année scolaire la possibilité de postuler au bénéfice de la cantine à 1 €

La séance est levée à 19h15

Le Secrétaire de séance,

Mme THOMAS, directrice



Date conseil municipal d'avril 2025 : Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 1^{er} avril 2025, à 20h.

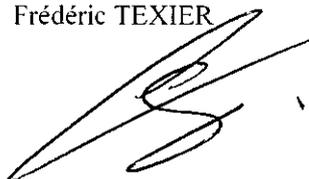
Nouveau site internet : la Commune a une obligation de mise aux normes de son site internet, pour cela elle va faire appel à l'Agence des Territoires de la Vienne, qui est spécialisée, cela représente un coût de 3862,91 €.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance 23h00

Le Maire,

Frédéric TEXIER



Le secrétaire de séance,

Bernard CHESNEL

